



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0042

OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2019-2020 ANALYSE DE LA PRATIQUE DIRECTION EAJE – SANDRA ARNAUD GARDNAIR – PASSAGE PARENTALITÉ SAS AMANA

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place des séances d'analyse de la pratique pour les Directrices d'EAJE et les Éducatrices de jeunes enfants afin de leur permettre une réflexion nécessaire pour parfaire leur posture professionnelle et réduire les risques professionnels,

CONSIDÉRANT que la société PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE peut assurer cette prestation en mettant à disposition Madame Sandra ARNAUD-GARDNAIR et répond aux critères du service en terme de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice des Directrices d'EAJE et des Éducatrices de jeunes enfants.

ARTICLE 2 : Les séances d'analyse de la pratique se dérouleront à raison de 2h00 par séance d'octobre 2019 à juin 2020.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 668,88 euros TTC (inclus 43,88 € frais de déplacement). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue de la formation. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 20 juin 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



PASSAGE PARENTALITE

Entre

Nom et Adresse du client :

CCAS CORBAS

Espace LACHENAL

18 C rue des Marronniers

69690 CORBAS

Représenté par : Monsieur Jean-Claude TALBOT

Fonction : Président

Et

Nom et Adresse du prestataire : PASSAGE PARENTALITE

Représentée par : Ghariba REHMAN

Fonction : Présidente

Numéro SIRET : 821 787 900 00017

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention entre le **Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS** et **PASSAGE PARENTALITE**, pour l'animation d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles.

Article 2 : Conditions d'exécution

PASSAGE PARENTALITE mettre à disposition son intervenant, **Sandra ARNAUD GARDAIR**, qui animera les groupes d'analyse des pratiques professionnelles de 17h00 à 19h00. Cinq dates seront à définir entre octobre 2019 et juin 2020. Le client nous transmettra les lieux d'intervention au préalable.

Le **Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS** supportera l'ensemble des frais ainsi occasionnés conformément à la proposition financière de **PASSAGE PARENTALITE** du 13 mai 2019.

Article 3 : Modalités financières

Le **Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS** s'engage à rémunérer **PASSAGE PARENTALITE** sur la base de sa proposition financière, soit **668.88 € (Six cent soixante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes)**.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'à l'exécution complète et entière de la prestation.

PASSAGE PARENTALITE

Siège social : 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET GUIRE

Adresse administrative : 5 quai Jayr _ 69009 LYON

Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr

SIRET : 821 787 900 00017 / N°OF : 84691458169

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Publié le

ID : 069-266910413-20190620-CCAS_2019DC0042-AU

S²LOW



PASSAGE PARENTALITE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Publié le

ID : 069-266910413-20190620-CCAS_2019DC0042-AU

S²LOW

Article 6 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord.

Article 7 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires. Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal territorialement compétent.

Fait à Lyon, le 17 mai 2019

Le client
Nom et qualité du signataire
Signature
Cachet,

Le prestataire
Nom et qualité du signataire
Signature
Cachet,



PASSAGE
PARENTALITE

PASSAGE PARENTALITE
Pl. BAS AMANA
7 chemin du Plain Vallon
69300 CALUIRE & CUIRE
SIRET : 821 787 900 00017
N° DA : 84691458169

PASSAGE PARENTALITE

Siège social : 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE

Adresse administrative : 5 quai Jayr _ 69009 LYON

Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr

SIRET : 821 787 900 00017 / N°OF : 84691458169

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190620-CCAS_2019DC0042-AU

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190620-CCAS_2019DC0042-AU